



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 avril 2024

Date d'affichage :
4 avril 2024

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, POTTIER Colette, M. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, PLEUVRY Bernard et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAURENT Patrice qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique et Madame DUSSART Sonia qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

**DELIBERATION N°2024-04-012 : OBJET : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE
COMPTABLE : M57 ET AUTORISATION DE TRANSFERTS DE CREDITS
BUDGETAIRES ENTRE CHAPITRES :**

Monsieur le Président commence par rappeler aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que depuis le 1^{er} janvier 2024, le CCAS a changé de nomenclature comptable. Il est passé de la M14 à la M57 abrégée.

Cette nouvelle nomenclature induit quelques changements, notamment au niveau des dépenses imprévues. Ces dernières disparaissent au profit d'autorisation de transferts de crédits budgétaires entre chapitres. Cela signifie qu'en cas de crédits insuffisants à un chapitre, le Président peut ponctionner des crédits budgétaires en excédent pour les affecter sur le chapitre déficitaire, à l'intérieur d'une même section, à la condition d'y avoir été autorisé. La limite est fixée à 7,5% des dépenses réelles de la section.

Il est rendu compte de ces éventuels transferts de crédit à la réunion la plus proche.

Cette décision doit être prise annuellement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 s'appliquant aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide :


-d'autoriser Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à l'intérieur de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, pour l'exercice budgétaire 2024.

-de mandater Monsieur le Président à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 19 avril 2024.

Président,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20240410-204-04-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2024
Publication : 20/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

